

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 16 février 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. ALMEIDA et Mlle MASLOUHI

Convocation envoyée le 9 février 2012

Publié le 17 février 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

| | | |
|---------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| M. François REBSAMEN | M. Dominique GRIMPRET | Mlle Stéphanie MODDE |
| M. Pierre PRIBETICH | M. Didier MARTIN | M. Philippe CARBONNEL |
| M. Jean ESMONIN | M. Jean-Pierre SOUMIER | M. Alain LINGER |
| M. Gilbert MENUT | M. André GERVAIS | M. Louis LAURENT |
| Mme Colette POPARD | M. Joël MEKHANTAR | M. Roland PONSAA |
| M. Rémi DETANG | M. Christophe BERTHIER | Mme Christine MASSU |
| M. Jean-Patrick MASSON | M. Philippe DELVALEE | M. Michel FORQUET |
| M. José ALMEIDA | M. Mohamed BEKHTAOUI | M. Claude PICARD |
| M. François DESEILLE | M. Georges MAGLICA | M. Gaston FOUCHERES |
| M. Laurent GRANDGUILLAUME | Mme Christine DURNERIN | M. Pierre PETITJEAN |
| M. Patrick CHAPUIS | Mme Nelly METGE | M. Nicolas BOURNY |
| M. Michel JULIEN | Mme Elizabeth REVEL | M. Philippe GUYARD |
| Mme Marie-Françoise PETEL | Mlle Christine MARTIN | M. Pierre-Olivier LEFEBVRE |
| M. Gérard DUPIRE | Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY | M. Gilles MATHEY |
| Mme Catherine HERVIEU | M. Alain MARCHAND | Mme Françoise EHRE |
| M. François-André ALLAERT | M. Mohammed IZIMER | M. Patrick BAUDEMONT |
| M. Jean-Claude DOUHAÏT | Mme Hélène ROY | Mme Geneviève BILLAUT |
| M. Jean-Paul HESSE | Mme Myriam BERNARD | M. Murat BAYAM |
| Mlle Badiaâ MASLOUHI | Mme Jacqueline GARRET-RICHARD | M. Michel BACHELARD |
| M. Yves BERTELOOT | Mme Joëlle LEMOUZY | M. Norbert CHEVIGNY |
| M. Patrick MOREAU | | Mme Noëlle CABBILLARD. |

Membres absents :

| | |
|-------------------------|--|
| M. Jean-François DODET | M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD |
| M. Alain MILLOT | Mme Anne DILLESEGER pouvoir à M. Pierre PRIBETICH |
| M. Benoît BORDAT | Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE |
| Mme Françoise TENENBAUM | M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER |
| Mlle Nathalie KOENDERS | M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU |
| M. Jean-Yves PIAN | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET |
| M. Lucien BRENOT | M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY |
| M. Michel ROTGER | M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE |
| Mme Claude DARCIAUX | M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY. |
| M. Rémi DELATTE | |
| M. Gilles TRAHARD | |

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Subvention Ecole de la Deuxième Chance pour l'année 2012

La Ligue de l'Enseignement, en partenariat avec l'AFPA, porte depuis 2011 un projet de création d'Ecole de la Deuxième Chance sur le territoire de l'agglomération.

Ce dispositif en direction du public jeune s'avère innovant dans son approche, à savoir :

- l'alternance est au cœur du dispositif avec un double objectif : privilégier les savoirs de base et permettre la découverte du monde de l'entreprise ;
- la méthode qui favorise l'accompagnement individualisé ;
- les jeunes sont rémunérés lors de leur scolarité au titre de la formation professionnelle.

D'autre part, ce dispositif s'avère complémentaire de l'offre de service en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le Grand Dijon dans la mesure où il s'agit d'accompagner des jeunes de 18-30 ans sortis du système scolaire et non touchés par les dispositifs de droit commun. En ce sens, l'Ecole de la Deuxième Chance se positionne bien en amont de structures et opérateurs comme la Mission Locale, la MDEF ou Pôle Emploi.

Pour rappel, en 2011, les résultats atteints par le dispositif ont permis :

- l'accompagnement de 51 jeunes dont 86% issus de l'agglomération et 39% des quartiers prioritaires ;

- la prise en charge en majorité de jeunes de 18-21 ans (75%) ;
- le ciblage en majorité de jeunes de niveau V, Vbis et VI (80% des publics).

Dans ce cadre, le projet 2012 de l'Ecole de la deuxième chance vise :

- un accompagnement de 80 jeunes issus en priorité des 7 quartiers Politique de la ville de l'agglomération dijonnaise ;
- un parcours maximal de 1 212 heures dont plus de 300 en entreprise ;
- un accompagnement individuel via un référent par stagiaire ;
- un travail partenarial via la mobilisation des acteurs ressources du territoire en charge de l'emploi et de l'insertion comme Pôle Emploi et la Mission Locale, mais aussi ceux œuvrant auprès des entreprises : MEDEF, MDEF notamment.

Dans ce cadre, pour 2012, l'Ecole de la Deuxième Chance portée par la Ligue de l'Enseignement bénéficiera d'un budget de 422 500 € via les concours :

- du Conseil Régional qui, outre les frais de rémunération des stagiaires, interviendra à hauteur de : 110 000 € ;
- du FSE pour : 140 000 € ;
- de l'ACSé : 100 000 € ;
- de la DIRECCTE pour : 45 000 € ;
- du Grand Dijon pour : 15 000 € ;
- des communes à hauteur de : 12 500 €.

Dans le cadre de cette démarche, l'objectif sera sur la base du travail engagé en 2011 :

- de bien veiller à ce que tous les quartiers prioritaires de l'agglomération bénéficient du dispositif ;
- de bien veiller à recruter en priorité des jeunes éloignés de l'emploi avec un niveau V, Vbis et VI ;
- d'élargir la liste des prescripteurs du projet.

Dans ce cadre, il est proposé l'octroi d'une subvention de 15 000 € à la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2012.

Vu l'avis de la Commission, vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 15 000 € à la Ligue de l'Enseignement ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2012 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.



CONVENTION ANNUELLE
CONCLUE ENTRE
LE GRAND DIJON ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Entre

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 février 2012 , ci-après désignée « le Grand Dijon »,
d'une part,

et

- LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or, mouvement d'éducation populaire, 101 Boulevard Maréchal Joffre - 21000 DIJON représentée par M. Bruno LOMBARD, Président, ci-après désignée « La Ligue de l'Enseignement »,
d'autre part,

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

La Ligue de l'Enseignement en partenariat avec l'AFPA est porteur du projet d'Ecole de la Deuxième Chance sur le territoire de l'agglomération.

Le projet vise à accompagner :

- des jeunes de 18 à 30 ans issus prioritairement des quartiers Politique de la ville, à savoir : la Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic, le Centre Ville de Quetigny et le Belvédère pour Talant ;
- des jeunes décrochés du système scolaire et particulièrement éloignés des dispositifs de droit commun existant sur le territoire.

La démarche permettant de coupler formation sur les savoirs de base et temps en entreprise et reposant sur un accompagnement individualisé doit permettre aux jeunes de se réinscrire dans des parcours de formation ou d'emploi de droit commun.

Il a été ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice du projet d'Ecole de la Deuxième Chance.

Dans ce cadre, le dispositif est envisagé par le Grand Dijon comme un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation des jeunes de 18 à 30 ans.

Dans ces conditions, le Grand Dijon attend que les objectifs suivants soient atteints :

- la déclinaison et l'animation d'une offre de services en direction des jeunes de 18 à 30 ans éloignés du droit commun de l'agglomération dijonnaise ;
- l'accompagnement d'au moins 50 % de jeunes issus des quartiers Politique de la ville. En ce sens, il est entendu que toutes les communes inscrites dans la géographie prioritaire devront pouvoir être touchées par le dispositif. De ce fait, il s'agira pour l'année 2012, d'améliorer la mobilisation des publics sur la commune de Talant. En effet, le dispositif relevant de la Politique de la ville, il est attendu que soit recherché le positionnement le plus important de jeunes issus des quartiers prioritaires de l'agglomération dijonnaise ;
- l'animation d'une démarche partenariale associant les acteurs ressources de l'agglomération, à savoir :
 - sur le champ de l'accompagnement des publics : Pôle Emploi, les entreprises d'insertion, le PLIE de la MDEF et la Mission Locale ;
 - sur le volet entreprises : le MEDEF, la CGPME ;
 - sur le champ territorial : la MDEF ;
- l'atteinte pour la deuxième année d'au moins 40 % de sorties vers l'emploi et/ou la formation qualifiante.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2012.

Article 3 : Conditions d'attribution de la subvention

La subvention attribuée au bénéficiaire concerne exclusivement l'action énoncée à l'article 1.

La subvention est accordée sur l'exercice budgétaire 2012.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 4 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Afin de soutenir l'action visée à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de cette dernière par une subvention d'un montant de **15 000 euros**.

Le versement sera effectué sur le compte n°, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente convention (joindre un RIB).

La somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur par la Communauté d'agglomération en une seule fois.

Article 5 : Engagements de la Ligue de l'Enseignement en terme d'actions

En terme d'actions, l'association s'engage à utiliser la subvention perçue pour la mise en œuvre de l'action mentionnée à l'article 1.

En outre, l'association s'engage à :

- convier le Grand Dijon aux réunions de suivi politique et technique du projet ;
- établir un bilan financier et d'activité du projet chaque fin d'année afin de permettre l'analyse de la poursuite de la démarche ;
- fournir un suivi d'activité trimestriel.

De même, la participation des responsables du dispositif sera attendue au titre des travaux qui pourraient être conduits sur l'agglomération dijonnaise concernant l'évolution du cadre d'intervention:

- de la Politique de la ville ;
- des politiques insertion, emploi et formation.

Dans le cas d'une réalisation partielle du plan d'actions prévu dans le cadre du dispositif, la Ligue de l'Enseignement s'engage à rembourser la part de subvention correspondant aux actions non réalisées.

Article 6 : Modalités de suivi et d'évaluation

Il est attendu du bénéficiaire :

Dans le cadre du bilan d'activité annuel, le Grand Dijon attend :

- un bilan chiffré des orientations et validations (dans les deux cas par territoire [commune et quartier] et prescripteur) ;
- un bilan individuel de l'accompagnement proposé aux jeunes (avec anonymisation des fichiers) ;
- un bilan des sorties des jeunes du dispositif (sorties positives : emploi ou formation – négatives : préciser les raisons et l'accompagnement effectué en terme de réorientation) ;
- un bilan qualitatif du travail partenarial conduit sur le territoire.

Sur le volet financier, il est attendu un travail explicitant les évolutions du mode de financement du projet, à l'aune tout particulièrement du poids de la subvention FSE dans le budget 2012 et de la baisse des financements de l'ACSé (2012 : 100 000 €, 2013 : 50 000 € et 2014 : sans financement).

Sur le suivi de la démarche, il est attendu que l'association s'engage à :

- informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise de tout changement majeur intervenant dans la réalisation de l'action, par rapport à sa définition initiale. Un accord préalable devra être obtenu de la Communauté de l'agglomération dijonnaise et devra donner lieu à un avenant.

Article 7 : Accord sur résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour le porteur de projet.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 8 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Article 9 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,
Le.

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour la Ligue de l'Enseignement,
Le Président,

François REBSAMEN

Bruno LOMBARD